

CTE DE CNES DU HAUT-LANGUEDOC
5 rue de l'Artisanat - 81230 LACAUNE

Délibération relative à Vote des taux 2026 : Contribution Foncière des Entreprises (CFE), Taxe Foncière sur le Bâti (TFB), Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB), Taxe Habitation, Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Séance du 27 avril 2026
Délibération n°D_2026_074

Nombre de conseillers

En exercice : 36

Présents : 31

Absents :

- dont suppléés : 0
- dont représentés : 4

Votants : 35

- dont « pour » : 35
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le 27 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Robert BOUSQUET à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Jacques ARMESTO, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Annette BOIX, Marie-Hélène BONNET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Pascal COUSTURIER, Francis CROS, Aurélie DELESALLE, Pierre ESCANDE, Sylvie EVRAD, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Antoine PROENCA, Gorette RAYNAUD, Francis REMIOT, Jim RONEZ, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Armelle VIALA, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL, Laurence VIGNAU, Guy VILLNEUVE

Représentés : Jean-Claude BRU représenté par Jacques FABRE, Marie CASARES représentée par Daniel VIDAL, Pierre MOURET représenté par Alain BARTHES, Myriam YEDDOU représentée par Robert BOUSQUET

Excusée : Véronique ARMENGAUD

Secrétaire de séance : Armelle VIALA

Objet : Vote des taux 2026 : Contribution Foncière des Entreprises (CFE), Taxe Foncière sur le Bâti (TFB), Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB), Taxe Habitation, Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La Communauté de communes doit voter chaque année un taux de Contribution Foncières des Entreprises, un taux de Taxe foncière sur le Bâti et sur le non Bâti, un taux de taxe d'habitation et un taux pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de reception de l'AR: 28/04/2026

081-200066553-D_2026_074-DE

A G E D I

Il est proposé de voter les taux suivants pour l'année 2026 :

- Contribution Foncière des Entreprises : 29,45 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 2,57 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 3,61 %
- Taxe d'habitation : 10,41 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 13,02 %

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

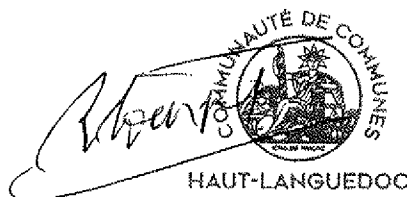
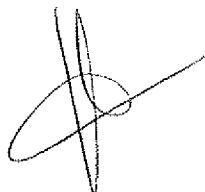
A l'unanimité des membres présents

- De voter les taux tels qu'indiqués ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance – Armelle VIALA

Le Président – Robert BOUSQUET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28 / 04 / 2026
et publié ou notifié
le 28 / 04 / 2026

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026
Date de réception de l'AR: 28/04/2026
081-200066553-D_2026_074-DE
A G E D I